



## DISPOSITIFS DE RETENUE LES NIVEAUX DE PERFORMANCE EN QUESTION

En choisissant de consacrer les rencontres nationales de la sécurité routière aux dispositifs de retenue routiers, le Syndicat des équipementiers de la route (SER) veut apporter des réponses aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux différentes parties prenantes sur ce type d'équipement. Créés pour assurer la sécurité des usagers tout en sauvegardant la pérennité d'une infrastructure routière en cas de choc, les glissières, atténuateurs de choc... évoluent dans un cadre juridico-technique mouvant. Une situation que le passage de la marque NF « Equipement de la route » au marquage CE, pour la majorité d'entre eux, a renforcé pour la plupart d'entre eux alors que la réglementation nationale des équipements de la route (RNER) sur les dispositifs de retenue (arrêté modificatif du



3 décembre 2014) pose question. Avec les différents partenaires, le SER veut profiter des rencontres nationales pour présenter la doctrine et les questions relatives à l'emploi des dispositifs de retenue routiers, préciser les modalités d'application et les conditions de mise en œuvre du marquage CE et

de la réglementation. Le syndicat veut également répondre aux questions que soulève le nouvel arsenal réglementaire.

### **Ci-dessus**

Depuis le 2 mars 2009, la RNER précise les niveaux minimum de performance à respecter pour chaque type de dispositif